

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 14 JUIN 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	32

21-DCM-DGS-063

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN & LE 14 JUIN à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, dans la salle polyvalente de l'Espace des Arts, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 juin 2021.

OBJET DE LA DELIBERATION : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS TELO SUB, LE NATUROSCOPE ET LE CENTRE DE PLONGEE DU PRADET POUR LA LUTTE CONTRE LA PROLIFERATION DE L'ALGUE CAULERPA TAXIFOLIA DANS LA BAIE DE LA GARONNE.

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Valérie RIALLAND - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Jean-Michel PEYRATOUT – Bérénice BONNAL - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Pascal CAMPENS - Magali VINCENT - Christian GARNIER — Martine CLOPIN - Patrick ROUAS - Jacques PAGANELLI - Emilie ROY - Chantal JOVER - Isabelle ROGER – Jean-Marc ILLICH – Graziella PIRAS - Stéphanie ASCIONE - Thomas MICHEL — Cédrick GINER -Bernard PEZERY – Marina BRONDINO - Martine CABOT – Eric JOFFRE - Denis TENDIL – Armand CABRERA – Viviane TIAR.

POUVOIRS : Marine DESIDERI à Hervé STASSINOS – Eric GALIANO à Agnès BIASUTTO - Serge VENNET à Jean-Michel PEYRATOUT.

ABSENT : Valérie POZZO DI BORGO

SECRETAIRE de SEANCE : Emilie ROY

DEBUT DE SEANCE : 14h00

=====

L'algue tropicale *Caulerpa Taxifolia* est une algue originaire du sud de l'Australie, d'Amérique centrale ou des côtes africaines. Elle a été observée pour la première fois dans le département du Var dans les années 90. Sa présence nuit gravement à la biodiversité du milieu marin car c'est une espèce invasive qui met en péril la faune et la flore spécifiques de la Méditerranée.

21-DCM-DGS-063

Depuis 2004, dans le cadre d'un plan d'actions contre la prolifération de cette algue en baie de la Garonne, la commune organise avec le soutien financier de la Région, l'assistance scientifique du Parc national de Port-Cros ainsi que l'aide des associations et partenaires du milieu marin, des campagnes de surveillance, de prospection, d'éradication et de sensibilisation.

Les différentes actions de contrôle menées dans la baie de la Garonne ont permis d'identifier et d'éradiquer, depuis près de 20 ans, des dizaines de sites colonisés par la *Caulerpa taxifolia* sur la totalité de la zone étudiée.

Ces résultats, très encourageants pour la poursuite de cette action de contrôle de la *Caulerpa*, n'auraient pu être atteints sans l'aide technique, scientifique et logistique, apportée par l'association TELO SUB, l'association NATUROSOCPE, et le CENTRE DE PLONGEE DU PRADET, qui, depuis 2008 par le biais de conventions de partenariat successives, assurent chaque année :

- ✓ l'accueil des participants bénévoles (CCP) ;
- ✓ la mise à disposition de matériel nécessaires (bateau, locaux, matériel de plongée, etc.) (CPP) ;
- ✓ la surveillance annuelle du développement de l'algue *Caulerpa taxifolia* dans la baie de la Garonne ;
- ✓ le pilotage de la campagne de prospection et d'éradication : participation à la prospection (repérage des sites contaminés, report sur plan, etc.), organisation des journées d'interventions techniques d'éradication sur les sites repérés (équipe de trois plongeurs professionnels), (TELO SUB) ;
- ✓ La rédaction d'un bilan technique de la campagne (NATUROSOCPE) ;
- ✓ l'élaboration et mise à jour d'un inventaire sur la biodiversité marine dans la baie de la Garonne (NATUROSOCPE) ;
- ✓ la prévention en sensibilisant les usagers de la mer (demi-journées de sensibilisation en période estivale organisées par le NATUROSOCPE).

La convention ci-joint annexée et présentée aux membres du Conseil municipal a donc pour objectif de définir et d'encadrer les conditions de ce partenariat de coopération technique, scientifique et logistique répondant aux objectifs de la stratégie communale de lutte contre la *Caulerpa taxifolia*.

En contrepartie des engagements de chaque association, la commune du Pradet s'engage à mettre en œuvre tous les moyens, financiers, matériels et humains, nécessaires à la réalisation de cette action :

- Mise à disposition de matériel d'éradication et d'un groupe électrogène,
- Paiement des frais de repas des bénévoles et professionnels qui participent à l'action,
- Remboursement, sur présentation des factures, des frais d'essence pour le bateau du CPP, mis à disposition durant toute la durée de la campagne, pour un montant maximum de 200 €,
- Paiement, sur facture, des journées d'intervention technique d'éradication organisées par l'association TELO SUB, dont le tarif est fixé à 1 000 € par journée d'intervention effectuée par une équipe de trois plongeurs professionnels. Les besoins peuvent être de 1 à 3 journées d'intervention durant la campagne.
- Paiement, sur facture, des demi-journées de sensibilisation effectuées par le NATUROSOCPE, dans la limite de 3 000 €.

21-DCM-DGS-063

La commune du Pradet s'engage également à payer, à titre forfaitaire pour leur participation active à la préparation et la réalisation de la campagne (réunions, coordination des plongées effectuées, comptes rendus et inventaires), une prestation d'un montant de :

- 500 € à TELO SUB,
- 500 € au NATUROSCOPE,
- 500 € au CENTRE DE PLONGEE DU PRADET.

Il est à noter que cette participation financière de la commune est subventionnée à hauteur de 70 % par la Région Sud PACA.

La convention sera valable à compter de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2024, soit pour une durée de 4 campagnes annuelles, sous réserve du maintien des aides financières de la Région, et pourra, à l'issue de cette période, être prolongée par reconduction expresse. Elle pourra également être interrompue, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant l'échéance du 31 décembre de chaque année.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** le principe de reconduction de la stratégie communale de lutte contre la prolifération de l'algue *Caulerpa taxifolia* dans la baie de la Garonne,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec les associations TELO SUB, NATUROSCOPE et le CLUB DE PLONGEE DU PRADET.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre tout acte lié à la mise en œuvre de ces dispositions.

Annexe : convention de partenariat.

L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE.
32 voix POUR.

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Signé : Le Maire,
Monsieur Hervé STASSINOS

CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE
LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS
- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr).
- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.